

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : TS BUTYL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SIL3TEC
1 Rue du progrès
69800 SAINT PRIEST

commercialsil3tec@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 04 27 11 32 83
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient Cobalt neodecanoate. Peut produire une réaction allergique. EUH208
Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors EUH211
de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Cobalt neodecanoate. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------------------|--|-------|--|
| Titanium dioxide (Note W)(Note 10) | N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17 | < 10 | Carc. 2, H351 |
| Cobalt neodecanoate | N° CAS: 27253-31-2 N° CE: 248-373-0 N° REACH: 01-2119970733-31 | < 0,5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1098 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412 |

Note 10 - La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 μm .

Note W - On a observé que la cancérigénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. |
| Protection en cas d'incendie | : Porter un appareil respiratoire autonome. |
| Autres informations | : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : | Eviter toute exposition inutile. |
| Température de manipulation : | 1 – 35 °C |
| Mesures d'hygiène : | Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | |
|---------------------------|--|
| Conditions de stockage : | Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. |
| Température de stockage : | 5 – 25 °C |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium dioxide (13463-67-7)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|-------------------------|--|
| Nom local | Titane (dioxyde de) # Titaandioxide |
| OEL TWA | 10 mg/m ³ |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|------------------|----------------------|
| VLE (OEL C/STEL) | 10 mg/m ³ |
|------------------|----------------------|

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|---------|---|
| OEL TWA | 0,1 mg/m ³ Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³) |
|---------|---|

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Flacon de lavage oculaire avec de l'eau propre.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Lunettes de sécurité | | avec protections latérales | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection des mains

| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|----------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | > 0,1 | | EN ISO 374 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Autres informations:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide

| | |
|--|---|
| Couleur | : Selon la spécification du produit. |
| Apparence | : Pâteux. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Ne s'applique pas |
| Point de congélation | : Non applicable |
| Point de ramollissement | : Non applicable |
| Point d'ébullition | : Non applicable |
| Inflammabilité | : Non inflammable |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Non applicable. |
| Limite supérieure d'explosion | : Ne s'applique pas |
| Point d'éclair | : > 100 °C (ISO 3679) |
| Température d'auto-inflammation | : ≥ 425 °C (valeur calculée) |
| Température de décomposition | : Non applicable |
| pH | : 7 – 9 (valeur estimée) |
| Viscosité, cinématique | : 1751,412 mm ² /s |
| Viscosité, dynamique | : 3100 mPa·s (Brookfield spindle 96, 1 rpm) |
| Liquides non newtoniens | : Comportement thixotropique |
| Solubilité | : Eau: Insoluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Non applicable pour les préparations |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Non applicable pour les préparations |
| Pression de vapeur | : Ne s'applique pas |
| Pression de vapeur à 50°C | : Non applicable. |
| Masse volumique | : 1,77 g/ml |
| Densité relative | : 1,77 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Non applicable |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

Titanium dioxide

| | |
|--------------------|-----------------------|
| Point d'ébullition | 3000 (2500 – 3000) °C |
|--------------------|-----------------------|

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Titanium dioxide (13463-67-7)

| | |
|--|---|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity) |
| DL50 cutanée rat | > 10000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 10000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 6,82 mg/l |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 6,82 mg/l/4h |

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)

| | |
|------------------|---|
| DL50 orale rat | 1098 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7 - 9 (valeur estimée)

Titanium dioxide (13463-67-7)

| | |
|----|---|
| pH | 7 |
|----|---|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 7 - 9 (valeur estimée)

Titanium dioxide (13463-67-7)

| | |
|----|---|
| pH | 7 |
|----|---|

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

| Cobalt neodecanoate (27253-31-2) | |
|--|--|
| LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours) | 0,31 mg/l air Animal: rat |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 5 – 40 mg/kg de poids corporel/jour |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | : Non classé |

| Paramastic | |
|------------------------|-----------------------------|
| Viscosité, cinématique | 1751,412 mm ² /s |

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| Titanium dioxide (13463-67-7) | |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1] | 155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka |
| CL50 - Poisson [2] | > 10000 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 - Crustacés [2] | 27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 1000 mg/l |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 61 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1] | > 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| CE50 72h - Algues [2] | > 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata |
| NOEC (chronique) | ≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |
| NOEC chronique algues | 5600 mg/l |

| Cobalt neodecanoate (27253-31-2) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 1,5 mg/l (eau douce) |
| CE50 - Crustacés [1] | 5,89 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 72h - Algues [1] | 0,144 mg/l |
| CEr50 algues | 0,85 mg/l |
| CEr50 autres plantes aquatiques | 0,14 mg/l |
| NOEC (chronique) | 0,3514 mg/l |
| NOEC chronique poisson | 351 µg/l (eau douce) |

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| NOEC chronique crustacé | 0,00547 mg/l (eau douce) |
| NOEC chronique algues | 4,672 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

Titanium dioxide (13463-67-7)

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. |
|------------------------------|-------------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Paramastic

| | |
|--|--------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Non applicable pour les préparations |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Non applicable pour les préparations |

Titanium dioxide (13463-67-7)

| | |
|-------------------|-----|
| BCF - Poisson [1] | 352 |
|-------------------|-----|

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Pas de bio-accumulation. |
|------------------------------|--------------------------|

12.4. Mobilité dans le sol

Cobalt neodecanoate (27253-31-2)

| | |
|-----------------------|-------------------|
| Tension superficielle | 64,43 mN/m à 20°C |
|-----------------------|-------------------|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Paramastic

| |
|---|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Législation régionale (déchets) | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Vider complètement les emballages avant élimination. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| Carc. 2 | Cancérogénicité, catégorie 2 |
| EUH208 | Contient Cobalt neodecanoate. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |
| EUH211 | Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|--------------|--|
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|--------|--------|------------------------------|
| EUH208 | EUH208 | Méthode de calcul |
| EUH210 | EUH210 | Méthode de calcul |
| EUH211 | EUH211 | D'après les données d'essais |

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.